



Règlement intérieur 2025/2026 Accueils périscolaire et extrascolaire d'Espinasse-Vozelle



Les accueils périscolaire et extrascolaire sont autorisés et agréés par le Service Départemental de la jeunesse, de l'Engagement et du Sport de l'Allier, par la PMI et par la Caisse d'Allocations Familiales.

I - Les horaires d'accueil

Article I-1

Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs sont les suivants :

	Périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Mercredis (hors vacances scolaires)	Vacances scolaires
Matin	7h30 / 8h20 Accueil des enfants jusqu'à 8h 05	7h30 / 12h00	7h30 / 12h00
Midi	12h00 / 13h50	12h00 / 13h30	12h00 / 13h30
Soir	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30

Les enfants devront obligatoirement avoir quitté l'accueil de loisirs aux heures de fermeture mentionnées ci-dessus. Tout dépassement sera sanctionné par **une tarification supplémentaire de 10€** de l'heure. Toute heure commencée sera due.

Les mercredis et en période de vacances scolaires, l'arrivée des enfants peut s'échelonner de 7h30 à 9h00 et le départ entre 17h00 et 18h30. A noter qu'entre 9h00 et 17h00, pour les enfants inscrits à la journée, il n'est pas possible de récupérer les enfants, sauf en cas de rendez vous médical (un justificatif devra être fourni).

II – Les inscriptions

Article II-1 : Conditions d'inscription

Les enfants de 2 ans et demi à 12 ans **domiciliés à Espinasse-Vozelle** seront admis en priorité.

Afin de proposer un accueil de qualité aux enfants et d'optimiser la gestion financière et organisationnelle, en période de vacances scolaires, les enfants devront être inscrits **au minimum 4 demi-journées dans la semaine, sur 4 jours différents**.

Article II-2 : Espace famille

La fréquentation est soumise à une inscription préalable obligatoire **via l'Espace Famille Inoé**. Les inscriptions pour le mercredi se font par cycle de vacances à vacances. Toute modification relative aux renseignements familiaux devra être signalée sur l'Espace Famille.

Article II-3 : Les documents nécessaires à l'inscription

Plusieurs documents sont nécessaires à l'inscription tels qu'une fiche médicale, une fiche R.G.P.D., une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident), une fiche de renseignement complémentaire concernant les responsables de l'enfant, et l'avis d'imposition (N-1) par foyer **et/ou du n° de CAF en priorité** pour le calcul du tarif, à défaut le plafond de ressources CAF est appliqué.

Une fiche spécifique sera également à compléter afin que les responsables de l'accueil veillent à remettre les enfants uniquement aux personnes citées par les parents.

Article II-4 :

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Seule l'absence pour raison de santé donnera lieu à un avoir déductible d'une prochaine inscription pour les enfants justifiant d'un certificat médical dans les 3 jours.

III – Les modalités d'accueil

Article III-1 : Axes et objectifs de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs, s'inscrit dans les 3 axes du Projet Educatif De Territoire :

- Axe 1 : Développer la parentalité partagée
- Axe 2 : Vivre en accord avec son environnement

- Axe 3 : Assurer à l'enfant et au jeune une place dans la vie de la cité

Considérant que ces activités représentent une véritable continuité pédagogique ayant pour objectif la réussite éducative des enfants, la commune d'Espinasse-Vozelle a souhaité :

- Favoriser l'accès de tous au centre de loisirs
- Contribuer au développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité artistique, de ses aptitudes intellectuelles et physiques
- Contribuer à son épanouissement et à son implication dans la vie en collectivité
- Renforcer son plaisir d'être à l'école

Article III-2 : Hygiène

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant. Une paire de chaussons est requise pour tous les enfants.

Les enfants participants doivent avoir acquis la propreté.

Article III-3 : Santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, diphtérie, poliomyélite, hépatite à virus, typhoïde, méningite, doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical, indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités. Vous devez également informer l'accueil de loisirs d'éventuel(les) allergie(s) ou régime(s) alimentaire(s). Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies, ...) un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être mis en place.

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation sauf pour des enfants nécessitant un traitement particulier. Il convient alors de fournir une ordonnance. Ces médicaments seront remis à l'équipe d'animation dans leur emballage d'origine avec le nom de l'enfant.

Article III- 4 : Responsabilité

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une autorisation manuscrite datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité. En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture de l'Accueil de loisirs il est impératif d'avertir la direction.

Article III-5 : Sécurité

En cas d'accident, le directeur fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement seront à la charge des familles.

Le port de bijoux est interdit de même que les portables et jeux électroniques. L'Accueil de loisirs ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Article III-6 : Absences

Les parents doivent prévenir la direction dès le premier jour d'absence. Les absences ou annulations d'inscription ne sont prises en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Article III-7 : Le droit à l'image

Pendant les activités ou séjours, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo. En signant les fiches d'inscriptions périodiques (mercredis, périscolaire, vacances), vous autorisez l'accueil de loisirs à diffuser et publier les photos sur lesquelles vos enfants figurent. **Dans le cas où vous refuseriez d'autoriser la publication des photos de vos enfants, un mot notifiant votre souhait doit être transmis à la direction de l'accueil de loisirs.**

IV – La participation financière à l'Accueil de Loisirs

Article IV-1 : La tarification de l'accueil périscolaire (matin et soir)

QF	Tarif matin	Tarif matin et/ou soir
< 500	1,00 €	2,30 €
De 501 à 1 500	1,50 €	2,80 €
De 1 501 à 2 500	2,00 €	3,30 €
> 2 500 ou hors commune	2,50 €	3,80 €

Le goûter pour l'accueil du soir sera fourni à chaque enfant par la famille.

La facturation sera effectuée de vacances à vacances, par la mairie, d'après la fiche de présence remplie par le responsable de l'accueil.

Après deux mois de non-paiement, l'enfant sera radié de l'accueil périscolaire. De plus, si la facture du mois de juin n'est pas acquittée, l'enfant ne pourra pas être inscrit en septembre.

Article IV-2 : La tarification de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

La tarification de l'accueil est calculée sur la base des revenus.

Journée sans repas	Revenus annuels bruts du foyer x 0,023%
Demi-journée sans repas	50% du prix journée
Repas	4,54 €

Le règlement se fait à l'inscription auprès du régisseur de l'accueil de loisirs, par carte bancaire ou chèque.

V – Respect du règlement intérieur

Article V-1

Le Maire peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- Non-respect du règlement intérieur
- Manque de respect flagrant et à répétition envers autrui
- Impayés
- Non-respect du matériel

Un premier mail d'avertissement sera adressé aux parents, si le mauvais comportement continue une convocation sera envoyée pour un entretien avec M. le Maire.